

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 187 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI représenté par Doudja BOUKRINE - Mireille BALLETTI représentée par Sandrine MAUREL - Guy BARRET représenté par Régis MARTIN - Moussa BENKACI représenté par

Francis TAULAN - Julien BERTEI représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Gérard FRAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Romain BUCHAUT représenté par Olivier FREGEAC - René-Francis CARPENTIER représenté par Vincent GOYET - Emmanuelle CHARAFE représentée par Frédéric GUELLE - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Jean-Jacques COULOMB représenté par Frédéric GIBELOT - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOL - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Vincent KORNPORST représenté par Perrine PRIGENT - Pierre-Olivier KOUBIFLOTTE représenté par David GALTIER - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MESNARD représenté par José MORALES - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Yves MORAINÉ représenté par Bruno GILLES - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Didier KHELFA - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick PIN représenté par Magali GIOVANNANGELI - Pauline ROSSELL représentée par Eric SEMERDJIAN - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Louis VINCENT représenté par Jacques BOUDON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Mathilde CHABOCHE - Robert DAGORNE - Agnès FRESCHÉL - Samia GHALI - Sophie GRECH - Sophie JOISSAINS - Michel LAN - Bernard MARANDAT - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Dona RICHARD - Lionel ROYER-PERREAUT - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Fabrice POUSSARDIN représenté à 14h15 par Richard MALLIE - François BERNARDINI représenté à 14h54 par Eric CASADO - Patrick PAPPALARDO représenté à 15h00 par Guy TEISSIER - Françoise TERME représentée à 15h40 par Nicolas ISNARD - Jean-Pierre SERRUS représentée à 15h43 par Amapola VENTRON.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA à 15h11 - Sophie GUERARD à 15h12 - Henri PONS à 15h30 - Sabine BERNASCONI à 15h30 - Ulrike WIRMINGHAUS à 15h30 - Magali GIOVANNANGELI à 15h30 - Jessie LINTON à 15h42 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h45.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-007-17513/25/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer - Approbation de la modification n°3 113955

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Par courrier du 14 avril 2023, la commune de Fos-sur-Mer a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement d'une procédure de modification n° 3 du PLU.

Par délibération n° URBA-017-14318/23/CM du 29 juin 2023, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU de Fos-sur-Mer.

Par arrêté n° 23/385/CM du 30 août 2023, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit la procédure de modification n°3 du PLU de Fos-sur-Mer.

Ce projet de modification a pour objet :

- De modifier le règlement de la zone UEA en vue de faire évoluer le régime d'autorisation des centrales photovoltaïques au sol.
- D'ajuster certaines dispositions du règlement écrit et graphique en cohérence avec l'évolution des besoins communaux et de corriger des erreurs matérielles.

Dans ce cadre, il convient d'adapter et de modifier les pièces du PLU en vigueur suivantes :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce N° 3).
- Le Règlement – Partie écrite (Pièce N° 4.1).
- Le règlement – Partie graphique (Pièce N° 4 - Planches 4.2.1 à 4.2.6).

Les évolutions envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-41.

• La saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) :

Conformément à l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a saisi la MRAe le 1^{er} décembre 2023 pour un examen au cas par cas dit « ad hoc » du projet de modification n°3 du PLU de la commune de Fos-sur-Mer.

Selon l'avis conforme de la MRAe n° 2024ACPACA6 du 31 janvier 2024, le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale. En conséquence, par délibération n° URBA-006-15792/24/CM du 22 février 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de modification n°3 du PLU de Fos-sur-Mer.

• Les avis émis sur le projet de modification :

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n° 3 a été notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'au Maire de la commune de Fos-sur-Mer, en février 2024, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Trois personnes publiques associées ont émis un avis :

- Le Préfet des Bouches-du-Rhône a émis un avis favorable assorti de trois observations.
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur a émis un avis favorable.
- Le Département des Bouches-du-Rhône a émis un avis favorable assorti d'une recommandation.

Ces avis ont été versés au dossier d'enquête publique.

• **L'enquête publique :**

Par décision n° E24000050/13 du 11 juin 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Daniel BÉRAUD en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification n° 3 du PLU de Fos-sur-Mer.

Par arrêté n° 24/402/CM du 25 juillet 2024, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a ouvert une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du PLU de Fos-sur-Mer et en a défini l'organisation. L'enquête publique s'est tenue du lundi 9 septembre au vendredi 11 octobre 2024 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique relatif à la modification n°3 du PLU était constitué :

- Des pièces administratives liées à l'enquête publique.
- Du projet de modification n°3 du PLU transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA),
- Des avis émis par les PPA.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions relatives au projet de modification n°3 du PLU de la commune de Fos-sur-Mer :

- Sur les registres papier ouverts à cet effet au siège de l'enquête à la division Urbanisme Istres et en Mairie de Fos-sur-Mer.
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.
- Par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : modification-n3-plu-fsm@mail.registre-numerique.fr.
- Sur le registre dématérialisé prévu à cet effet : <https://www.registrenumerique.fr/modification-n3-plu-fsm>.
- Par écrit ou oral, lors des cinq permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Durant cette enquête, huit contributions ont été reçues, dont sept sur le registre numérique et une sur le registre papier.

En date du 13 octobre 2024, le commissaire enquêteur a remis par voie électronique son procès-verbal de synthèse conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement. Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 31 octobre 2024. L'avis formulé est favorable, sans réserve. Le commissaire enquêteur recommande de prendre en compte les avis émis par le PPA ainsi que les observations de l'association Mouvement Citoyens de Tous Bords (MCTB) Golfe de Fos Environnement.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence – Service Urbanisme Secteur Ouest – Division Istres – Trigrance IV – allée de la Passe Pierre – 13800 ISTRES.
- En mairie de Fos-sur-Mer – Hôtel de Ville – Avenue René Cassin – 13270 FOS-SUR-MER ;
- À la Préfecture des Bouches-du-Rhône – place Félix Baret – 13006 MARSEILLE.
- Sur le site internet : <https://www.registrenumerique.fr/modification-n3-plu-fsm>.

• **Les propositions de modifications mineures suite à l'enquête publique :**

Il est proposé d'apporter des évolutions au projet de modification n°3 du PLU soumis à enquête publique pour tenir compte des différents avis recueillis, des observations formulées à l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Afin de mettre en évidence les modifications proposées après enquête publique, un document en annexe de la présente délibération détaille ces modifications.

L'ensemble des adaptations ne modifient pas l'économie générale du projet de PLU tel que notifié aux Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique.

• **La saisine de la commune pour avis sur le projet de modification :**

La commune de Fos-sur-Mer a été saisie pour avis sur le projet de modification n° 3. Il convient de soumettre le projet de modification n° 3 du PLU de Fos-sur-Mer à l'approbation du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer en vigueur ;
- La demande écrite de la commune de Fos-sur-Mer auprès de la Métropole sollicitant la modification du document d'urbanisme ;
- La délibération n° URB 019-7911/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et ses évolutions en vigueur ;
- La délibération du Conseil de Métropole n° URBA-017-14318/23/CM du 29 juin 2023 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n° 3 du PLU de Fos-sur-Mer ;
- La délibération n° URBA-006-15792/24/CM du Conseil de Métropole du 22 février 2024 portant décision motivée de non réalisation d'évaluation environnementale du projet de modification n° 3 du PLU de Fos-sur-Mer ;

- L'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 23/385/CM du 30 août 2023 prescrivant la procédure de modification N°3 / du PLU de Fos-sur-Mer ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 24/402/CM du 25 juillet 2024 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 3 du PLU de Fos-sur-Mer ;
- La décision n° E24000050/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Daniel BÉRAUD en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification n° 3 du PLU de Fos-sur-Mer ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 31 octobre 2024 ;
- La saisine pour avis simple du Conseil Municipal sur le projet de modification n 3 du PLU de Fos-sur-Mer.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet soumis à enquête a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;
- Que les modifications proposées après enquête publique ne modifient pas l'économie générale du document ;
- Que le dossier de modification n°3 du PLU de Fos-sur-Mer est prêt à être approuvé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille et en Mairie de Fos-sur-Mer ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagnée du dossier de modification du PLU de la commune de Fos-sur-Mer.

Elle fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 3 :

Le dossier de modification n° 3 du PLU de la commune de Fos-sur-Mer, sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction de l'Urbanisme – Division Urbanisme Istres – Trigance IV – allée de la Passe Pierre – 13800 Istres.
- En mairie de Fos-sur-Mer – Hôtel de Ville – Avenue René Cassin – 13270 Fos-Sur-Mer.

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 4 :

En ce qui concerne la rémunération des commissaires enquêteurs, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement, chapitre 011, nature 62268, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « stratégie territoriale » et du programme « stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3PCT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT